



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 05/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D - 2019/20

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Virginie CALMELS, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY, Monsieur Alain JUPPE,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Nicolas GUENRO

**Petite Enfance. Actions de formation pour les assistants
maternels dans le cadre des relais assistantes maternelles
Bordeaux Centre - Saint Augustin, Bordeaux Sud
Bastide, Bordeaux Nord Maritime et Bordeaux
Caudéran. Autorisation de signer la convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les relais d'assistants maternels Bordeaux Centre-Saint Augustin (ouvert en 1999), Bastide (en 2006), Bordeaux Nord Maritime (juin 2010) et Bordeaux Caudéran (2018) contribuent à la professionnalisation des assistants maternels employés par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée à destination des familles et des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément.

Parallèlement, en 2009 les relais d'assistants maternels ont démarré le projet « Halte nounous » regroupant 20 assistantes maternelles indépendantes. L'objectif est d'apporter les réponses adaptées à la demande spécifique des familles en horaires atypiques ou en situation d'urgence (hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche...), autour de groupes de paroles animés par des professionnels.

Par délibérations successives, vous avez approuvé et reconduit chaque année, la mise en œuvre du projet conjointement élaboré par les RAM et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (AGEP).

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistants maternels (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. L'objectif convergeant des RAM et de l'A.G.E.P demeure en effet, le soutien des assistants maternels dans l'exercice de leur profession et l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les bilans qualitatifs présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 7 906,50 €, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE (A.G.E.P.) -
ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTS MATERNELS DANS LE
CADRE DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS BORDEAUX CENTRE-SAINT
AUGUSTIN, BORDEAUX SUD BASTIDE, BORDEAUX NORD MARITIME ET BORDEAUX
CAUDERAN**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 4 avril 2014 D-2014/177 et reçue en préfecture le 7 avril 2014.

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) 60 rue de Pessac 33 000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Daniel VIDAL.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistants maternels dans le cadre des Relais Assistants Maternels Bordeaux Centre-Saint Augustin, Bordeaux Sud Bastide, Bordeaux Nord Maritime et Bordeaux Caudéran.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2019, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

Au cours de l'année 2019, l'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale (AGEP) s'engage à :

- Organiser et animer des groupes d'analyse de la pratique à l'attention des assistants maternels de Bordeaux. L'animation sera réalisée conjointement avec les animatrices des 4 Ram de Bordeaux.
- Remettre à la Direction Petite enfance et Famille un bilan annuel quantitatif et qualitatif des séances d'analyse de la pratique organisées tout au long de l'année 2019.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit un total de 7 906,50 €, décomposé comme suit :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Le Maire	Pour l'AGEP, 60 rue de Pessac 33 000 Bordeaux Le Président
Alain JUPPÉ	Daniel VIDAL